

QUESTION ÉCRITE E-3327/01  
posée par Vitaliano Gemelli (PPE-DE)  
à la Commission

Objet: Application de franchise aux bateaux de plaisance

La Commission pourrait-elle dire si la franchise des accises, visée à l'article premier de la directive 83/182/CEE du 28 mars 1983<sup>1</sup>, s'applique également lorsqu'un bateau de plaisance communautaire provenant d'un port communautaire pénètre dans un port communautaire, après s'être ravitaillé en gazole en cours de voyage, soit dans des ports de pays tiers, soit en pleine mer auprès de bateaux-citernes?

---

<sup>1</sup> JO L 105 du 23.4.1983, p. 59.